



SIAEP DE PEZOU LOIR RÉVEILLON
1, rue du Perche
41100 PEZOU
☎ 02 54 23 17 47
✉ siaep@mairiepezou.fr
siaep-pezou-loir-reveillon.fr

N° urgence pendant le week-end.
0 977 401 129

**Préciser lors de votre appel
que vous dépendez du
Syndicat d'eau Pezou Loir Réveillon**

Édito

Madame, Monsieur,

Cette lettre d'information a pour but de vous donner quelques précisions sur le fonctionnement du syndicat, les précautions à prendre pour la protection du compteur dont vous avez la garde, et la surveillance de votre installation personnelle.

Elle est à conserver pour les numéros et adresse mail à contacter en cas de problème (ci-dessus).

Nous vous souhaitons la bienvenue sur notre territoire.

Le Président
Aurélien Lemoine

Fuites

Une consommation normale annuelle pour **UNE** personne en résidence principale est de l'ordre de 30 à 36 m³, soit 2,5 à 3 m³ par mois et par personne.

Pour déceler une fuite, il vous faut regarder les chiffres des litres en rouge à droite sur votre compteur.

Les chiffres noirs sont ceux des m³ qui sont relevés chaque année et sur lesquels porteront vos factures.



Le compteur

Un compteur est sensible au gel. Pensez à le protéger pendant l'hiver. Le changement d'un compteur gelé est à la charge de l'abonné.



Lettre d'information aux abonnés

Votre contrat

Votre contrat reprendra les coordonnées que vous nous aurez communiquées dans votre demande d'abonnement et les caractéristiques de votre compteur. Celui-ci est en double exemplaire. **L'exemplaire destiné au SIAEP doit être signé et retourné au siège du syndicat.**

Nous vous remercions d'y apporter toute correction, d'y ajouter si nécessaire votre date de naissance (ou SIRET pour les entreprises), une adresse mail et préciser si le compteur est sur le domaine public ou sur votre propriété.

Ces informations permettront un meilleur traitement de vos factures par le Trésor Public, et de faciliter les interventions. Elles ne sont utilisées que pour les besoins du service et communiquées uniquement aux prestataires et intervenants sur le réseau.

Le prélèvement automatique

Vous recevrez également un formulaire de demande de prélèvement. Il vient compléter la gamme élargie des modes de règlement que le syndicat est tenu de proposer aux abonnés. **Attention, il ne s'agit pas d'une mensualisation.**

Si vous souhaitez adhérer à ce mode de paiement, vous pourrez le retourner rempli avec l'exemplaire du contrat destiné au syndicat et un RIB.

Tous les autres paiements devront être adressés au SGC VENDOME dont l'adresse est indiquée sur les factures. Tout règlement arrivé au siège du syndicat vous sera retourné.

Facturation - Tarifs et émission d'acompte

Du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

Produits	Tarifs 2024/2025
Participation pour frais fixes	110,00 €/an
Tarif du m ³ de l'eau (quelle que soit la quantité d'eau consommée)	2,00 €/m ³
Intervention Suez pour fermeture et ouverture de branchement à la demande d'un abonné	110,00 €
Pénalités pour non communication du relevé 2 années consécutives	300,00 €
Pénalité pour modification ou détérioration du système de comptage	1 200,00 €

Aux tarifs votés par le conseil syndical, il faut ajouter la redevance pollution (0,30€/m³) et la redevance prélèvement (0,05€/m³), reversées à l'Agence de l'Eau et dont le montant est fixé par l'État.

À partir de votre facture de l'année précédente émise en septembre		
Si votre facture était supérieure à 334€	Si votre facture était comprise entre 134€ et 334 €	Si votre facture était inférieure à 134€
En janvier vous recevrez un acompte basé sur 30% des frais fixes et de la consommation	En mars vous recevrez un acompte basé sur 30% des frais fixes et de la consommation	Vous ne recevrez pas d'acompte
En mai vous recevrez un acompte basé sur 30% des frais fixes et de la consommation		
En septembre vous recevrez votre annuelle, basée sur la relève, diminuée des acomptes versés. En cas de fuite, vous pouvez demander un écrêtement qui sera étudié en conseil syndical selon les modalités du règlement de service		